

UNION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE
ET DE SES RESSOURCES

COMMISSION INTERNATIONALE
DES PARCS NATIONAUX



(021) 71 44 22

MORGES

(Suisse)

INTERNATIONAL UNION
FOR CONSERVATION OF NATURE
AND NATURAL RESOURCES

INTERNATIONAL COMMISSION
ON NATIONAL PARKS

6 ans 191 16.IV 64

Enrique BELTRAN, Mexico
Duan BANIBATANA, Thailand
John R. B. COLEMAN, Canada
Mervyn COWIE, Kenya
Ka. CURRY-LINDAM, Sweden
W. J. EGGELING, United Kingdom
Rocco KNOBEL, Union of South Africa
F. C. LEBLAN, Colombia
Mirghani M. MEDANI, Sudan
Théodore MONOD, France
Wladyslaw SZAFER, Poland
Tsurushi TAMURA, Japan
Nguyen VAN HIEP, Vietnam
Victor VAN STRAELEN, Belgique
Conrad L. WIRTH, U.S.A.

к.в.м

БАН-Комисия по защита на природата
Вх. № 122 Дело. 8
Получено на 16.IV.64

Harold J. COOLIDGE
Chairman
Washington D.C. (U.S.A.)

Jean Paul HARROY
Vice-President
31 rue Vautour
Bruxelles (Belgique)

Washington Office
2000 P. Street
Washington D.C. (U.S.A.)
Secretary: Fred M. PACKARD

от мук
↓

PB/7 - 577

Bruxelles, le 24 janvier 1964.

Monsieur le Ministre,

Le 22 avril 1959, par sa résolution 713 XXVII, le Conseil Economique et Social des Nations Unies a chargé le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies d'établir avec la collaboration de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (U.I.C.N.) une "liste des parcs nationaux et réserves équivalentes" du monde.

Dans le courant de l'année 1960, suite à cette résolution de l'Ecosoc, vous avez reçu du Secrétaire Général des Nations Unies une demande de renseignements concernant les parcs nationaux et réserves équivalentes existant dans votre pays.

Ces renseignements jusqu'ici n'ont pas encore été fournis.

A ce jour, 61 gouvernements ont répondu au questionnaire du Secrétaire Général et l'U.I.C.N. a fait usage de ces réponses pour dresser successivement deux listes, dont la première, qui groupait les éléments correspondant à 52 pays, fut prise en considération par la Résolution 310 (XXVI) du 24 avril 1961 de l'Ecosoc et publiée parmi les documents de cette session du Conseil. La deuxième de ces listes, qui comptait des informations relatives à 29 autres pays, fut publiée par l'U.I.C.N. elle-même, à la demande de l'Ecosoc, peu avant la première Conférence mondiale sur les Parcs Nationaux qui s'est tenue à Seattle (USA) au début du mois de juillet 1962.

La résolution 310 de l'Ecosoc prévoyait en outre :

à Monsieur le Ministre,
Ministre des Affaires Etrangères
de Bulgarie,
S o f i a .

За Протокол да бъде чин. № 11.40.16 (файл № 12262/20.10.64)

1° que la documentation réunie et publiée devait être examinée par les participants de la Conférence de Seattle ;

2° que cette documentation devait être enrichie et tenue à jour par l'U.I.C.N. ;

3° que désormais cette Union pouvait correspondre directement avec les gouvernements pour obtenir les compléments d'information qui lui apparaîtraient nécessaires.

C'est dans le cadre de ces trois instructions de l'Ecosoc que cette lettre vous est adressée directement de Bruxelles par le Vice-Président de la Commission Internationale des Parcs Nationaux que l'U.I.C.N. a chargée, après la Conférence de Seattle, de procéder à cette tenue à jour et à cet enrichissement des listes jusqu'ici publiées les "parcs nationaux et réserves équivalentes" du monde.

Le but de notre entreprise actuelle est quadruple :

a) combler certaines lacunes, quelques gouvernements n'ayant pas encore répondu au questionnaire initial.

C'est le cas de votre pays ;

b) remettre à jour, en fonction des événements récents, les informations en votre possession. En trois ans, en effet, ces dernières ont vraisemblablement vieilli ;

c) entreprendre un essai de sélection parmi les territoires protégés, afin d'introduire un début de comparabilité entre les réalisations citées dans la liste des Nations Unies et de limiter le contenu de cette liste à des "parcs nationaux et réserves équivalentes" répondant à certaines conditions minimales de statut, de dimensions et de sévérité dans l'application de leur statut ;

d) rassembler un maximum d'information sur toutes les réserves naturelles du monde, y compris les territoires ne bénéficiant que d'un régime de protection très partiel (Forêts nationales, réserves partielles, parcs récréatifs, etc.). Notre intention est, en effet, de commencer à préparer dès à présent un travail ultérieur : l'éventuel établissement d'une liste ordonnée de l'ensemble de tous les territoires de la planète pour lesquels a été prévu un quelconque statut de conservation.

x

x x

Ci-joint, en annexe 1, vous trouverez une note qui vous indiquera comment nous envisageons de procéder à une sélection parmi les éléments qui nous ont été communiqués par les différents gouvernements.

En annexe 2, nous vous soumettons un exemple d'application au cas particulier de votre pays des normes

expérimentales de sélection définies dans l'annexe 1. À cet exposé font suite une série de questions que nous nous permettons de vous poser et qui concernent, d'une part, l'avis de vos autorités compétentes sur notre essai de sélection et, d'autre part, des compléments d'informations qui nous sont nécessaires pour continuer notre travail actuel et aussi pour préparer l'entreprise ultérieure dont vous parlez le paragraphe d) ci-dessus.

Vous nous obligeriez, Monsieur le Ministre, en nous faisant obtenir réponse à ces diverses questions de notre annexe 2.

Simultanément nous apprécierions infiniment de recevoir à votre intervention toute documentation qui nous mettrait à même de commencer l'établissement d'une liste de tous les territoires du monde bénéficiant d'un régime de protection, fût-il même très partiel, ainsi que nous vous l'avons défini dans notre paragraphe d) ci-dessus.

x

x x

Il est bien entendu que rien n'est encore décidé quant à la manière définitive dont s'effectuera le classement sélection dont notre note-annexe 1 s'efforce de proposer les lignes directrices. La Commission Internationale des Parcs Nationaux a toutefois longuement délibéré à Nairobi au mois de septembre 1963 à son propos.

De plus, avant publication, le texte qui aurait été adopté pour votre pays vous serait préalablement communiqué, avec, pour référence, des textes similaires correspondant à l'application à d'autres pays du monde des critères de classement qui auraient été finalement retenus.

x

x x

En vous réitérant l'expression de notre gratitude pour la réponse que vous voudrez bien nous faire adresser, à Bruxelles, si possible avant la fin mars 1964, consécutivement à la présente démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de notre très haute considération.

Le Vice-Président,

Jean-Paul HARROY.

PARCS NATIONAUX ET RESERVES EQUIVALENTES DE BULGARIE.

Note-questionnaire complémentaire.

1. Le présent document questionnaire doit être lu et interprété à la lumière du contenu de notre lettre PB/7 - 577 du 24 janvier 1964 et de la note explicative N° 1 qui détaille dans quel esprit se fait une tentative de sélection des "parcs nationaux et réserves équivalentes" du monde, en fonction de trois critères de base : statut de protection générale, surface minima, suffisante efficacité de mise en application du statut.

2. Une documentation ancienne obtenue lorsque nous préparions le volume "Derniers Refuges" qu'a édité à Amsterdam en 1956 la firme Elsevier, nous apprend l'existence depuis 1933 du vaste parc national Vitocha (64.000 hectares) dans lequel s'inséraient deux réserves naturelles intégrales de 750 et 150 hectares respectivement. Il serait très important pour nous de connaître, dans le cadre des dispositions définies dans notre note-cadre annexe 1 :

- i) le statut actuel du parc national Vitocha tant de ses secteurs érigés en réserve intégrale que des autres ;
- ii) la surface du parc national, celle de ses réserves intégrales ;
- iii) l'effectif du cadre de surveillance et de gestion du parc national Vitocha ;
- iv) l'importance de son budget.

NB.- La Bulgarie comptant une densité de population de 71 hab/km² (Annuaire Statistique 1961 des Nations Unies), il faudrait, pour que les critères d'efficacité (note-cadre pages 3 et 4) soient respectés dans le cas de l'intégralité des 64.000 ha évoqués ci-dessus (1 personne/4.000 ha et 100 \$ USA annuels/500 ha), que ces chiffres soient :

personnel : 16 personnes à temps plein.
budget : 12.800 \$ USA/an.

Mais il va de soi que ces chiffres peuvent être moindres si seule une zone des 64.000 ha du parc national Vitocha doit être considérée comme devant figurer sur la liste des Nations Unies des Parcs Nationaux et Réserves équivalentes (cf. commentaire n° 11 de la page 2 de la note-cadre).

3. Maintenant que vous connaissez nos critères de sélection, vous pourrez nous indiquer également si d'autres territoires bulgares que le parc national Vitocha vous semblent mériter une place sur la liste des Nations Unies : en nous référant à des informations tirées en 1947 d'un article publié

par le Prof. N. STOJANOV dans "Zachtita na Prirodata" et de la publication précitée "Derniers Refuges", nous trouvons, en effet, d'assez nombreux noms :

Mont Farangalitzza
Mont Jelenitzza
Baiovi Dupki
Dgindgeritzza
Rivière Ropotamo
Dilikitatch
Ledenika
Mont Ostritzza
Milka
Blatoto Srebrna
Cap Kaliakra

pouvant aujourd'hui correspondre à un territoire suffisamment protégé pour valoir une mention dans la liste que nous préparons.

4. Incidemment, nous avons repéré à Beyrouth le texte d'une note signée en avril 1963 par MM. Micho Michailov et Doïno Ulahov du Service Bulgare de boisement et de lutte contre l'érosion. Cette note est intitulée : "Documentation pour de projet de construction de parc bois et de parc national". Nous n'avons pas eu le temps d'en prendre connaissance. Ne pourrions-nous en obtenir communication, voire même un commentaire adapté à notre enquête actuelle ? D'avance, nous vous en exprimons notre vive reconnaissance.

5. Nous nous permettons aussi d'attirer votre attention sur le point d) de la page 2 de la lettre ci-jointe, point confirmé par le paragraphe 3 de la page 3 du même document. Nous y sollicitons une documentation complète concernant toutes les réserves naturelles bulgares, énumérant et décrivant brièvement aussi bien les réserves partielles ou totales de faune, de flore, de chasse, géologiques ou archéologiques, que les parcs de récréation, afin de nous permettre la préparation, après publication de la liste complète et ordonnée des "Parcs Nationaux et Réserves équivalentes" du monde, demandée par les Nations Unies, d'une liste de l'ensemble des territoires bénéficiant, sur notre planète, d'un quelconque régime de protection en faveur de la Nature, des associations naturelles ou des ressources naturelles. A cet égard, nous nous permettons encore de demander pour la documentation de la Commission Internationale des Parcs Nationaux un exemplaire ou tout au moins la référence bibliographique de tout livre, brochure, rapport ou article de quelque importance ayant été publié sur les parcs et réserves ou sur l'un des parcs et réserves de votre pays.

D'avance, nous vous en remercions très chaleureusement.